

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

SOLIDARITÉ ADMINISTRATIVE

Bien entendu, nous sommes de ceux qui applaudissent à la grande solidarité humaine, ou tout au moins nationale, celle ayant pour but de secourir un compatriote qui se trouve avoir besoin d'être soulagé ou encouragé dans un moment difficile de son existence.

Tel n'est pas le cas, loin s'en faut, de la solidarité des fonctionnaires coloniaux, elle a surtout pour but et comme mobile de défendre des priviléges souvent excessifs et de faire taire les récriminations des colons contre les excès ou les abus de pouvoir. Il est en effet plutôt agréable que désagréable à un fonctionnaire d'outrepasser la mesure de ses attributions, c'est une manière de se poser, d'acquérir de l'importance tout en s'accordant une satisfaction de représailles recherchée.

Ce tableau réaliste que nous traçons de la solidarité administrative s'offre presque tous les jours à nos yeux; et malheureusement elle est en quelque sorte la cause directe ou indirecte des abus qui se commettent ou que l'on laisse commettre pour ne pas donner tort à un fonctionnaire contre un colon. De cette fameuse solidarité maïfaisante est née l'inaffabilité des fonctionnaires coloniaux qui leur est tant reprochée. Reprochée parce que personne n'y croit, pas même M. Gervais, rapporteur du budget des Colonies, quand il dit: **on a pris l'habitude de diriger sur nos colonies trop souvent, hélas! des médiocrités et des non-valeurs, tandis qu'il y faudrait surtout des intelligences, des énergies et des moralités.** Et ce sont ces médiocrités et ces non-valeurs qui accaparent, surtout par faiblesse, la protection de cette néfaste solidarité administrative, car, quoiqu'ils fassent, ils sont couverts par habitude et pour ne pas laisser entamer le bon renom de cette infaillibilité coloniale dont le colon fait les frais.

Sous le moindre prétexte, un fonctionnaire poursuit ou fait comparaître un armateur devant le procureur de la République. Quand le comparant s'étonne de tels agissements, d'une telle

sévérité dans la distribution de la justice, on lui répond ingénument: mais M. X est fonctionnaire et vous voilà condamné avant d'être entendu.

Aux colonies c'est journalier, et l'explication naturelle on la trouve dans cette solidarité défensive et surtout offensive.

Il n'y a pas un mois, nous avons encore vu cette manœuvre se produire à l'égard de deux armateurs de la colonie mal cotés dans l'un et l'autre des services: l'un était traduit directement devant le tribunal tout en violant la hiérarchie administrative; l'autre était appelé à comparaître comme un délinquant devant le procureur de la République.

Bien entendu, les deux fonctionnaires en question étaient chefs de service, abusant en la circonstance (ce qui n'est pas précisément à leur honneur) que les deux armateurs en cause étaient des personnalités presque politiques en faveur desquelles le chef de la colonie ne pouvait intervenir sans s'exposer à se compromettre d'être accusé de favoritisme.

Voilà, dans ses effets, le résultat machiavélique de cette solidarité administrative qui fait le malheur de la colonisation française: ayez raison ou non, vous avez toujours tort quand il s'agit de réclamer contre les abus ou les excès de pouvoir d'un fonctionnaire colonial. Couvert par son chef pour des raisons inexplicables que nous venons de faire toucher, il ne redoute même pas les sévérités du pouvoir central qui est trop loin pour enquêter sérieusement; et par ce que, le jour où on voudra le faire, forcément le fonctionnaire en défaut sera défendu par celui qui aura laissé l'abus se perpétrer, ou qui tout au moins aura fermé les yeux pour ne pas l'empêcher.

Nous soumettons à M. de Pressensé et à M. Gervais, qui tous deux s'intéressent aux questions coloniales, cette plaie de la colonisation, et au besoin nous mettons à leur disposition tous les éléments de cette partialité abusive fondée sur cette fameuse solidarité administrative dont les colons se trouvent être les victimes tout en en faisant les frais.

GRAND FLA FLA!

M. Légasse s'énerve que l'on ait pu dire, que l'on se soit permis d'écrire même que son illustre frère, M. l'abbé Légasse était de la famille: est-ce donc là une injure (quand on est frère), et que le journal de M. Légasse s'en soit ému au point d'injurier insolemment ceux qui ne pensent pas comme lui et ceux qui ne travaillent pas comme lui.

Suppose-t-il donc que les mérites de sa famille et de son frère en particulier soient si inappreciés qu'il lui faille sans cesse en parler, sans cesse les étailler avec si peu de modestie comme pour les imposer de force à ceux qui seraient tentés de les contester, ou simplement de ne pas y croire?

Tout au moins, nous y avons gagné de savoir, de source certaine, que M. l'abbé Légasse avait recueilli en moins de deux ans 400,000 francs, dont il va faire cadeau à la paroisse.

Certes, c'est une magnifique collecte, mais est-ce la somme nette ou la somme brute? Car nous nous sommes laissé dire qu'il y avait eu de grands frais à défaillir. D'un autre côté, on nous a assuré que le placement de fonds aussi importants devait compenser les grosses dépenses de mise en œuvre.

Cet aveu d'une collecte de 400,000 francs met les deux frères en contradiction, puisque le chargé de l'affaire se plaignait à son entourage qu'il n'aurait pas assez d'argent pour finir son église.

Retenons comme très honorable que M. Légasse nous accuse d'avoir gaspillé près de trois millions sans compter les fameuses dettes. Farceur! tout autre est sa manière de procéder, il ne gaspille pas les deniers publics, il s'en garde bien, il a soin de les drainer par

tous les moyens en son pouvoir, d'en encaisser le plus possible et sans participation de ceux auxquels il prétend faire tant de bien.

Est-ce donc pour faire du bien aux ouvriers que M. Légasse répare ou fait réparer la flotte de pêche de la « Morue Française » se composant des goëlettes et navires des anciennes maisons Légasse neveu, Jacques Légasse et Cie, Saint-Martin Légasse et fils, Sécheries de Morues de Port-de-Bouc, A. Salomon et Cie et Emile Houdace.

Toutes ces anciennes maisons disparues ou englobées dans le trust morutier faisaient bien travailler dans le temps, mais elles ne savaient pas s'y prendre. Jusqu'ici, tout bonnement, nous croyions que c'était dans le but d'assurer la sécurité des équipages et la conservation des dites goëlettes qu'on les faisait réparer et quelquefois refaire ?

Que voulez-vous, nous sommes si naïfs (et nous avons cela de commun avec bien d'autres) que nous n'avons jamais pensé un seul instant qu'en faisant ces réparations plus ou moins urgentes de navigabilité, M. Légasse n'avait été mû que par une seule pensée, celle de faire du bien à ses semblables.

Il est vrai, il faut le lui concéder sans arrière-pensée, qu'il s'en vante tant et assez pour que, de guerre lasse, on finisse par le croire sur parole, fatigués les uns et les autres d'être bâsinés de tant de vantardises et de l'accomplissement de bonnes œuvres méritoires, que M. Légasse ne paie pas trop cher pour en récolter tant de gloire.

Ce n'est pas non plus notre faute si M. Légasse, à tort ou à raison, s'est attiré la renommée de faire travailler pour lui à des conditions moins onéreuses et plus douces que celles faites à ses collègues armateurs.

D'abord, dans notre état de détresse (auquel M. Légasse, à peu près seul de sa lignée, a trouvé le moyen en trustant d'échapper) il n'y a pas grand travail, et puis il semble que certains travailleurs, sans se soucier du gain, se contentent de l'honneur, en attendant mieux. En nous voyant avancer un tel fait, on va encore être capable de crier au scandale et au mensonge, le fait est cependant récent: tout dernièrement M. Légasse invitait les peintres à lui faire connaître, par soumissions cachetées, à quel prix ils exécuteraient les travaux de peinture de ses bâtiments :

le premier soumissionnaire demandait 1200 francs, le second 800 francs seulement. L'écart semblait suffisant pour accepter sans marchander l'offre du dernier. Allons donc ! M. Légasse, quoique pouvant se rendre compte que c'était travailler pour rien, a voulu exiger une réduction importante de ces offres déjà dérisoires. Il en est résulté que, plutôt que de travailler pour rien, l'ouvrier-peintre a préféré s'expatrier et partir par le dernier courrier intermédiaire. Ce fait étant bien connu, peut-on de bonne foi venir avancer que c'est nous qui l'avons incité à repartir, ou au contraire si cet homme n'a pas été désabusé de tous les leurre que l'on faisait miroiter à ses yeux comme autant de déceptions.

Le bien que M. Légasse fait, mais il faut le demander à ceux auxquels il fait ou fait faire des procès, à ceux contre lesquels il pratique de saisies sur les modiques salaires et le, a r's avorté tout ce qu'il était possible de ces gens-là : c'est là sa reconnaissance bienfaisante. Elle peut aller de pair avec la mode de l'épiscopale.

Mais ne nous abusons pas, si le frère abbé a épargné à la colonie le complément des lourdes charges que nous subissons, ce n'est pas précisément de sa faute; que l'on se souvienne donc de l'emprunt de 300,000 francs comploté avec l'ami Julian et découvert grâce à la négligence de M. Légasse de ne pas avoir cacheté le mot d'ordre qu'il envoyait à cet inénarrable gouverneur, en villégiature à Langlade.

Bien certainement (et nous ne le discutons pas), grâce à ses mérites personnels, M. Légasse fait exception au commun des mortels, et il est entouré de gens qui ne savent pas travailler, qu'il pourrait qualifier de fainéants et même de propres à rien, s'il fallait s'en rapporter aux résultats acquis et au coût de leurs tentatives infructueuses. Sans aller chercher dans les rangs de ses adversaires, où son jugement pourrait s'égarter, il n'a qu'à choisir parmi ses propres parents, comme parmi ses meilleurs amis, sans en excepter Charles Jolivet qui n'était ni un sot ni un fainéant, pour leur décerner tels titres.

Quant à nous, nous en ferons bien pour notre tabac et pour notre morning, c'est déjà quelque chose; et, quant au reste, notre philosophie y pourvoira tout en restant un homme libre malgré les sarcasmes, malgré les vexations de toutes sortes qui nous ont été prodiguées.

LE NOUVEAU MAIRE DE MIQUELON

La Vigie de M. Légasse voudrait s'entretenir sur le mouvement spontané de Miquelon à offrir la place de maire de cette localité à M. Louis Légasse. Il y a déjà quelque temps que ce mouvement tournant nous avait été signalé, mais ce n'est pas précisément pour avoir l'honneur de représenter les Miquelonnais que le délégué a fait aboutir cette manœuvre.

Personne ne s'y trompe. M. Légasse tenait à avoir un représentant de tout repos et de toute confiance au sein du Conseil d'administration, ce qui n'existe plus pour lui depuis la retraite de M. Pompéi.

M. Légasse veut y voir clair dans l'administration générale de la colonie, et, avec son titre de délégué, il en sera en même temps le grand contrôleur tout en y retrouvant son influence personnelle à l'égard de certains de ses membres et de ses intérêts.

Il est vrai que le Conseil d'administration est une assemblée essentiellement consultative et que l'administrateur a la faculté de tenir ou de ne pas tenir compte des avis qui lui sont donnés.

S'il en était autrement, en un mot si c'était une véritable assemblée délibérante, il est probable que le pouvoir central, à titre de contre-poids, y aurait apporté la même restriction que celle qui existait pour la composition de la commission coloniale, de laquelle le maire du chef-lieu et le délégué ne pouvaient faire partie. Il est probable que cette restriction avait pour raison d'empêcher l'absorption de l'influence délibérative par ces deux premiers élus de la colonie.

Par le modeste rôle aujourd'hui dévolu au Conseil d'administration, le gouvernement n'avait pas tant de précautions à prendre.

Le Procureur de la République en attrape

A propos de la trappe coupée et pour n'avoir pas poursuivi, la Vigie attrape le procureur de la République de belle façon: le journal de M. Légasse va jusqu'à mettre en doute qu'il ait fait son devoir et tout son devoir en la circonspection



C'est en effet très grave d'en dire tant en si peu de mots, et, par dessus le marché, de laisser planer des sous-entendus figurés par des points suspensifs et un point interrogatif.

Nous trouvons la chose d'autant plus grave et inattendue que tout le monde sait que l'honorable M. Chatellier part au prochain courrier.

Est-ce à dire qu'au dernier moment M. Chatellier éprouverait des difficultés dans l'exercice de ses honorables fonctions. Dès cette semaine, le parquet a dû faire appel d'un jugement pour six pieds de ciboulette volés par des marins dans le jardin attenant aux ponts et chaussées, vol perpétré de nuit, par effraction et escalade.

L'affaire, quoique de minime importance, a paru tellement aggravée, d'après le réquisitoire du procureur de la République, que le président du tribunal a dû se déclarer incomptent, la gravité du vold'un légume gouvernemental dans des circonstances d'escalade et d'effraction pour six pieds de ciboulette ne pouvant relever que de la cour d'assises.

A l'appel et en instance, les six pauvres malheureux matelots se sont défendus comme ils ont pu, rejetant sur un inconnu le méfait qui leur était reproché. Vendredi prochain, la cour d'appel rendra son jugement sur le fond et sur l'incompétence soulevée par le premier juge.

A l'audience de mercredi dernier, autre incident : à la diligence de l'administration comparaissait M. Nicolas comme pécuniairement responsable d'avoir introduit un fou dans la colonie. L'avocat de la partie défenderesse demande le renvoi pour convenance personnelle, le parquet s'y oppose l'administration étant en cause. D'où une prise de bec et d'interruptions réciproques, qui se terminent par une menace de faire défaut avant faire droit. Le tribunal ne s'étant pas rendu à la demande de renvoi, d'où jugement par défaut. Il est probable que vendredi prochain il n'y aura pas plus plaidoyer, pour une cause ou pour une autre.

NÉCROLOGIE

Mercredi dernier a eu lieu l'enterrement du pauvre Alphonse Levèque qui a trouvé la mort en allant faire la sai-

son du capelan dans le bateau de M. Dugué, ex-pilote.

Mouillé à la Pointe au Cheval, trois des hommes qui formaient l'équipage, les nommés Clarke, Hervé et Lévéque, voulurent venir à terre et en passant sur une basse l'embarcation chavira.

Pas un des naufragés ne savait nager, Clarke put quand même entraîner Hervé jusqu'au plein et le sauver avec bien de la misère. Quant au pauvre diable de Lévéque, il disparut au fond presque aussitôt. Ce n'est que le soir que son corps fut rejeté au plein et rapporté à Saint-Pierre par la goëlette de M. Jacques Revert.

Malheureusement, c'est trop souvent qu'il arrive de ces accidents durant la pêche du capelan sur les côtes de Miquelon et de Langlade.

Nous ne pouvons donc que déplorer la disparition d'un Saint-Pierrais de plus et en exprimer tous nos sentiments de condoléance à sa famille.

ARRIVAGES

Les arrivages des bancs se continuent moins nombreux cependant qu'ils ne l'ont été la semaine dernière.

An dire des récenseurs des quantités de morues importées, la moyenne des pêches serait inférieure à celle de l'année dernière.

Ce fait est possible, car l'on retient surtout les beaux arrivages et on passe en oubli les malheureux qui apportent à peine des deux cents quintaux. Il suffit en effet d'un certain nombre de ces basses pêches pour faire tomber la moyenne.

En général, comme grosseur la morue est plutôt petite, de là vient qu'il y a beaucoup de mille et peu de quintaux.

Nous donnons ci-après les arrivages de la semaine avec les nombres de mille morues à partir du 15 juin :

Sylvana, 30,000 morues; Railleuse, 15,000 m.; Indiana, 28,000 m.; Louvois, 51,000 m.; Radieuse, 18,000 m.; Saint-Pairaise, 6,000 m.; Saint-Yves, 40,000 m.; Saint-Bernard, 18,000 m.; Albert-Robert, 20,000 m.; Béarnaise, 21,000 m.; Myosotis, 30,000 m.; Hélène 16,000 m.; P.F. 2, 16,000 m.; Mirande, 18,000 m.; Grant-Master, 7,000 m.; Gustave-Prosper, 12,000 m.; Pierre-Bernard, 12,000 m.; Juanita, 36,000 m.; Paul-Marie, 30,000 m.; Amédée, 25,000

m.; Fleur de Marie, 35,000 m.; No 19,000 m.; Dictateur, 7,000 m.; A Propriete 25,000 m.; Aigle, 29,000 m.; Sainte-Publique Croix, 26,000 m.; Jeanne, 31,000 m.; Velléda, 26,000 m.; Annie, 19,000 m.; Bernadette, 40,000 m.; Vedette, 20,000 m.; Jean-Maurice, 12,000 m.; St-Paul, 8,000 m.; G^e St-Paul, 26,000 m.; Garonne, 18,000 m.; Joseph-Antoine, 11,000 m.; Saint-Léon, 60,000 m.; Angelina, 16,000 m.; Survivor, 75,000 m.; Saint-Martin, 19,000 m.; Hippolyte, 52,000 m.; Anita H., 20,000 m.; Marguerite, 11,000 m.; Musette, 50,000 m.; Surcouf, 14,000 m.; Joseph-Rosalie, 26,000 m.; Eclair, 40,000 m.; Bretonne, 40,000 m.; Active, 15,000 m.; Yqueline, 20,000 m.; Cancalaise, 16,000 m.; Saint-Clément, 40,000 m.; Courlis, 15,000 m.; Michel-Etienne, 11,000 m.; Marie-Eugénie, 12,000 m.; Etoile des Mers, 30,000 m.; Agile, 19,000 m.; Anais 18,000 m.; Ophélia, 38,000 m.; Marie-Thérèse, 12,000 m.; Cérès, 38,000 m.; Sainte-Anne, 35,000 m.; Champenoise, 34,000 m.; Maurice, 8,000 m.; Lilloise, 33,000 m.; Malouine, 8,000 m.; Tour d'Auvergne, 25,000 m.; Hélène, 31,000 m.; Mathilde, 31,000 m.; Quatre-Frères, 34,000 m.; Bassussary, 50,000 m.; Pandora, 22,000 m.; Adour, 20,000 m.; Terre-Neuve, 21,000 m.; Galathée, 10,000 morues.

La pêche du capelan

La plus grande partie de la flotte de pêche, venue pour prendre du capelan, est arrivée et attend l'atterrissement de cette bienheureuse boëtte.

Aux dernières nouvelles venues des côtes de Langlade et de Miquelon, le capelan ne faisait que commencer à donner à Miquelon seulement et à la marée de vendredi soir.

C'est un grand retard qu'éprouve l'administration, et si cela continue encore quelques jours les grands navires n'attendent pas davantage.

Il est à regretter que beaucoup trop de goëlettes se soient rendues sur les côtes de Langlade avant son atterrissage. D'accord avec les vieux pêcheurs, ce va-et-vient d'embarcations le long du plein ne peut que retarder et empêcher le capelan de se jeter au plein, cela s'est vu et se verra.

Depuis bien des années, l'armement demande en vain un garde-côtes de la Marine de l'Etat qui servirait de stationnaire local. C'est ce qui avait lieu au début de la reprise de possession de Saint-Pierre, il y avait deux goëlettes de l'Etat employées à surveiller la pêche. Aujourd'hui avec le progrès réalisé, il faudrait un stationnaire à vapeur pouvant sans danger fréquenter les différentes anses où se tiennent les pêcheurs de capelan, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Verrons-nous jamais ce vœu exaucé? Il est permis d'en douter, depuis le temps qu'il est renouvelé. La sollicitude de nos gouvernants devrait cependant bien s'étendre jusqu-là.

FOOT-BALL

Les pauvres Métros attrapent cette année piles sur piles et cela faute d'entente et de discipline; malgré le feu d'éléments dont ils disposent, ils devraient arriver à faire mieux et à tenir tête à l'Union Foot-Ball; ils ont de bonnes unités et nous sommes certains qu'avec un peu de travail ils parviendront à rattraper les points perdus.

Si le Stade Métropolitain se montre vraiment sportif en ayant le courage de venir chaque dimanche essuyer une défaite, il n'en devrait pas moins être encouragé par le public. Il a suffi de changer d'adversaires pour que les parties deviennent moins courtoises. L'an dernier, nous n'avons eu à relater aucun incident fâcheux, mais il est à craindre que cette année il n'en soit pas de même, car les joueurs énervés par des cris souvent mal fondés, jouent brutalement et ne restent plus dans les règles du jeu. Pourquoi ne pas applaudir réciprocement les deux équipes? Il est admissible d'encourager son équipe préférée, mais il est d'un caractère sportif et courtois d'applaudir les jolis coups même faits par un adversaire.

Dimanche prochain, à 3 h 1/2 de l'après-midi, partie d'entraînement entre les deux équipes.

SPECTATOR

ANNONCES & AVIS

GLACE

A VENDRE à l'habitation GUIBERT

S'adresser à MM. Auguste et Emile OLLIVIER.

Joseph CLÉMENT fils

Commission -- Consignation
Articles d'armement. - Chaussures
Epicerie. -- Articles de Paris.
Nouveautés à prix réduits.

EN DÉPOT

Chaines de Victor Lemay

AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Scine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions:

Avançons, Bitord, Câbles acier français et anglais, Câbles manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etoupe filée, Fil de fer pour haubans de 6 m/m à 4 p., fil fer d'amarrage de toutes grosseurs, Fil d'acier de 6 à 10 m/m, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennnerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAINE & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

